

Arrêté n° 11D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise PRODUCTION FACADES – 7, rue des Rouges-Gorges 66700 ARGELÈS-SUR-MER - d'autorisation de poser un échafaudage devant le numéro 11, rue du Commerce, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, dans le cadre d'un ravalement de façade,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de cet échafaudage nécessite des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus devant le numéro 11, rue du Commerce.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 janvier 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 17/01/2023.